

Deux sénateurs de la région mettent les points sur les « i »

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, et Jacqueline Gourault, sénatrice UDI du Loir-et-Cher, ont rédigé, en 2012, une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Adoptée en 2015 peu avant les élections départementales, cette loi a fait, depuis, les choux gras des réseaux sociaux, version « C'est un parachute doré accordé aux parlementaires non réélus ». Le texte est aussi contesté par la CGPME (syndicat patronal) qui dénonce de « scandaleux parachutes pour les élus locaux ».

Jean-Pierre Sueur et Jacqueline Gourault se justifient dans une vidéo sur maVérité.com. La proposition de loi entend « favoriser l'accès de tous aux mandats locaux, et particulièrement aux actifs et salariés du secteur privé, artisans ou professions libérales », insiste le Loirétain. Et d'évoquer la surreprésentation des fonctionnaires et des retraités dans les conseils municipaux. Si les actifs ne sont pas réélus, en plus de toucher une indemnité existante pendant six mois, ils pourront bénéfi-

cier de la moitié de cette indemnité six autres mois, sous condition, notamment être inscrits à Pôle emploi. À la fin du dernier mandat municipal, 140 ex-élus en avaient bénéficié en France. « Cela s'adresse à des élus locaux en petit nombre », insiste Jean-Pierre Sueur.

Un congé électif

D'autres mesures sont prévues « pour faciliter les choses » : l'indemnité maximale sera obligatoirement touchée par les maires de communes de moins de 1.000 habitants à partir de 2016. Un « congé électif » (non rémunéré) devra être accordé par leur employeur aux candidats aux élections et les adjoints pourront demander une suspension de leur contrat de travail ou devenir salariés protégés dans les communes de plus de 1.000 habitants. Un « crédit d'heures » sera accessible aux conseillers des municipalités de moins de 3.500 habitants. Les frais de garde d'enfants pour tous les conseillers municipaux seront remboursés. « La démocratie a un coût », justifie Jacqueline Gourault. ■

Anne-Marie Coursimault